

EPREUVE DE SELECTION DOSSIER D'INSCRIPTION 2023

Candidats en formation professionnelle continue et
justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date
d'inscription aux épreuves de sélection

- ◇ La date de l'épreuve de sélection est fixée au **20 mars 2023**
- ◇ Lieu des épreuves : **IFSI - 8 rue du Docteur Eugène-Jacques SCHATZ – 57211 SARREGUEMINES**
- ◇ Les droits d'inscription à l'épreuve s'élèvent à **60 €**
- ◇ **La clôture des inscriptions est fixée au 01/03/2023 à 17h00** (cachet de la poste faisant foi)
- ◇ Les résultats sont consultables sur le site de l'IFSI : www.hopitaux-sarreguemines.fr le **06/04/2023 à 15h00**

Les résultats ne seront pas transmis par téléphone.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- AGE :**
- ➔ **AVOIR 17 ANS AU MOINS** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
 - ➔ Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION LES CANDIDATS qui justifieront d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

<u>EPREUVE(S) ÉCRITE(S)</u>	20/03/2023
Convocation	10h00
1. Sous-épreuve de calculs simples	10h30 – 11h00
2. Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	11h15 – 11h45
<u>ENTRETIEN</u>	le 20/03/2023 après-midi et le 21/03/2023

Votre inscription aux épreuves de sélection est valable pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.

- A l'inscription, le candidat remplit une attestation sur l'honneur, stipulant qu'il s'engage à ne déposer qu'un dossier par bassin universitaire. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans un même bassin malgré la consigne, le contrevenant se verra exclu de la sélection.

- En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des mesures sanitaires spécifiques pourront être appliquées.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

EPREUVES ECRITES SUR 20 POINTS :

1/ une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes

2/ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

➤ Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (*cf. pièces à fournir pour le dossier d'inscription page 4*).

Le total des points doit être $\geq 20/40$. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

CLASSEMENT

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux établit une liste de classement.

Les résultats sont consultables sur le site de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.



RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

« Formation Professionnelle Continue »



Comment rédiger un projet professionnel motivé ?

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e) ainsi que les qualités humaines que vous pensez avoir qui vous semblent indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux.

Il est attendu une description des situations qui vous ont marquées et vous ont données envie de faire cette formation donc au final ce métier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré et en quoi elles orientent ce choix de devenir soignant.

Le métier d'infirmier(e) est très varié, n'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation qui vous apportera de la satisfaction et qui vous engage. C'est donc un écrit personnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même : un écrit authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé trouvé ailleurs. Par contre, en discutant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous aurez à travers leur opinion ce qui fait que vous êtes fait ou pas pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

L'évaluation du projet est fondée à la fois sur le fond et sur la forme : soignez l'écriture, faites attention aux fautes, phrases sans verbe, relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Il est de deux pages maximums.

BON COURAGE A VOUS

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS liés à la formation :

- ✓ **Frais d'inscription :** l'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription (170€ pour la rentrée de septembre 2022)
- ✓ **Coût de la formation :** 8 200 € par année de formation, pris en charge selon la situation par le Conseil Régional « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur

CONDITIONS MEDICALES – Arrêté du 21/04/2007 modifié– Titre III - Art. 91 :

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation,
2. **d'une attestation de vaccination** (*une Attestation-type sera remise lors de l'inscription définitive à l'IFSI*) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

REPORT D'ADMISSION – Art. 4 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au diplôme d'Etat Infirmier

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1. de droit en cas : de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
2. de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

BOURSE

- Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.
- Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION : cf. Conditions générales de prise en charge des formations sanitaires et sociales, Région « GRAND EST »



ADRESSES UTILES

Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine 3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30	Conseil Régional DU GRAND-EST site de Metz place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 ☎ 03.87.32.89.33	C.R.O.U.S 75 RUE DE LAXOU – 54000 NANCY ☎ 03.83.91.88.00 ☎ 03.83.27.47.87
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Pièces à fournir pour le Dossier d'Inscription à l'épreuve

1. La **Fiche d'Inscription** ci-jointe (complétée en caractères d'imprimerie)
2. **Attestation sur l'honneur** (cf. modèle page 5)
3. La copie recto verso de la **Carte d'Identité**, de bonne qualité, en cours de validité
4. Les ou l'**attestation (s) employeur (s)** justifiant de 3 ans d'exercice professionnel
5. La **copie des diplômes** acquis (ex : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture...)
6. La ou les **copies d'attestation (s) de formation continue** (formations effectuées durant votre parcours professionnel)
7. **Une lettre de motivation** saisie informatiquement (2 pages maximum)
8. **Un curriculum vitae**
9. Un **chèque de 60 €** (à l'ordre du Trésor Public)
(Veuillez inscrire le nom du candidat au dos du chèque)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR
SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET
AU PLUS TARD LE 01/03/2023 (cachet de la poste faisant foi)
FERONT L'OBJET D'UNE CONVOCATION A L'EPREUVE DE SELECTION

Adresse d'envoi :

IFSI

8 rue du Docteur Eugène-Jacques SCHATZ
57211 SARREGUEMINES



INSCRIPTION
SELECTION FPC IFSI - 2023



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

La région Grand-Est compte 3 regroupements :

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
<ol style="list-style-type: none">1. IFSI BRUMATH2. IFSI ERSTEIN3. IFSI HAGUENAU4. IFSI SAVERNE5. IFSI SELESTAT6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT)7. IFSI STRASBOURG (HUS)8. IFSI COLMAR9. IFSI MULHOUSE10. IFSI ROUFFACH	<ol style="list-style-type: none">1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES2. IFSI REIMS3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE4. IFSI EPERNAY5. IFSI TROYES6. IFSI CHAUMONT7. IFSI SAINT DIZIER	<ol style="list-style-type: none">1. IFSI BAR LE DUC2. IFSI BRIEY3. IFSI EPINAL4. IFSI FORBACH5. IFSI LAXOU6. IFSI LIONNOIS7. IFSI METZ CHR8. IFSI METZ CRF9. IFSI NEUFCHATEAU10. IFSI REMIREMONT11. IFSI SAINT DIE12. IFSI SARREBOURG13. IFSI SARREGUEMINES14. IFSI THIONVILLE CHR15. IFSI VERDUN

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœu 1 de formation.

L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. **Une attestation sur l'honneur** (cf. modèle) **est insérée dans le dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces à déposer.**

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT

Date : _____

IFSI de SARREGUEMINES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom prénom _____,

né(e) le (date de naissance) _____ à (ville) _____,

atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement de **LORRAIN**
pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

Fiche d'inscription

EPREUVE DE SELECTION 2023

Candidats relevant de la formation professionnelle continue

◀ Inscription du 03/01/2023 au 01/03/2023 ▶

ETAT CIVIL (données obligatoirement enregistrées sur la pièce d'identité jointe)

Mme – M. Nom : _____

NOM de jeune fille pour les femmes mariées _____

Prénom (s) _____

DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
COMPLEMENT ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
ADRESSE MAIL	
N° SECURITE SOCIALE	
TELEPHONE (DOMICILE)	
TELEPHONE (PORTABLE)	

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OUI NON

Le candidat présentant un handicap qui sollicite un aménagement des épreuves, adresse une demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile.

Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le référent handicap de l'institut.

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes dans notre institut de formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous que nous propositions votre dossier :

CHOIX 2	IFSI de	CHOIX 3	IFSI de
----------------	---------------	----------------	---------------

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

A Le Signature

**CE DOSSIER DOIT ETRE DEPOSE A L'I.F.S.I. ou ADRESSÉ EN RECOMMANDÉ avec Accusé de Réception
SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD POUR LE 01/03/2023
FERONT L'OBJET DES CONVOCATIONS AUX EPREUVES**

Mention d'information générale

Les informations collectées par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sarreguemines directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre scolarité. Les informations demandées sont obligatoires et sont nécessaires à cette fin.

Les données peuvent être transmises à la demande (Tutelles, Université de Lorraine).

La durée de conservation des données respecte les limites légales et réglementaires en application.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et un droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données en justifiant votre identité par courrier RAR à l'adresse suivante : DPO, Hôpital Robert-PAX 2 Rue René François Jolly, 57200 Sarreguemines.

En cas de doute sur votre identité, nous sommes susceptibles de demander une copie d'une pièce d'identité (cette pièce sera détruite dès vérification de votre identité dans nos fichiers). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.